



Décision n° 108 /2022

Objet : Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle sur les communes de Wargnies-le-Grand et Jenlain – vente des lots libres n°3 et 4 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) à Monsieur Alexandre MOUCHIE (ou toute personne physique ou morale se substituant à lui),

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/09/2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe aux termes de laquelle la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont communautaires,

Vu la délibération du 15/12/2015 relative aux modalités de concertation de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) au sein de la Zone d'Activité de Wargnies le Grand,

Vu la délibération du 28/04/2016 relative au bilan de la concertation, à l'approbation du dossier de création de la ZAC et à la création du budget annexe,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 13 juillet 2020, 24 mars 2021 et 30 juin 2021 par lesquelles celui-ci m'a autorisé à signer les compromis de vente et actes authentiques à intervenir dans le cadre des cessions des lots libres de la Z.A.C de Wargnies le Grand,

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes, établis en application des dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande de Monsieur Alexandre MOUCHIE demeurant au 14 rue du bon accueil 59620 Aulnoye-Aymeries, relative à l'acquisition des lots libres n°3 et 4 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) pour une surface totale de 6 173m²,

DECIDE

Article 1 : Le président décide d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes.

Article 2 : Le président décide de vendre, après approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et de ses annexes, à Monsieur Alexandre MOUCHIE (ou toute personne physique ou morale se substituant à lui) demeurant au 14 rue du bon accueil 59620 Aulnoye-Aymeries, les lots libres n°3 et 4 situés sur la zone d'activité de la Vallée de l'Aunelle à Wargnies le Grand et Jenlain, d'une surface totale de 6 173 m² constitués comme suit : parcelle ZA 60, parcelle ZE 205, parcelle ZE 201, parcelle ZA 59, parcelle ZE 204, parcelle ZE 200, parcelle ZA 56, parcelle ZE 193, parcelle ZE 182 pour un montant de 185 190 € HT.

Les activités exercées sur ces lots seront les suivantes : charpentes extérieures, menuiseries intérieures et extérieures et construction d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité artisanale.

Article 3 : Le compromis de vente et l'acte authentique seront rédigés en l'étude de Maître Sébastien DORCHIE située 30 Place du Général Leclerc, 59530 Le Quesnoy.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille –5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039-59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois à suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Quesnoy, le 15/11/2022

Guislain CAMBIER

